

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice – Solidarité

DECRET N°D.....²⁵²/PRG/SGG

PORTANT TRANSFERT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi L/2012/N°012/CNT du 06 août 2019, portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi L/2018/N°069/AN du 26 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019 ;

Vu le décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

Vu le décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret D/2018/178/PRG/SGG du 16 août 2018, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu le décret D/2018/333/PRG/SGG du 31 décembre 2019, portant répartition entre les départements ministériels et institutions des crédits de paiement ouverts au budget de l'État pour 2019 ;

Vu le décret D/2019/049/PRG/SGG du 31 janvier 2019, portant création d'une Agence nationale d'inclusion économique et sociale. (ANIES) ;

Sur proposition du Ministre du Budget et après consultation de la commission des finances l'Assemblée nationale ;

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Il est autorisé le transfert de **quatre vingt sept milliards cent quatre vingt treize millions de francs guinéens (87 193 000 000 GNF)** entre les lignes des titres IV « *Dépenses de transfert* » et V « *Dépenses d'investissement* » des budgets des Ministères de l'Économie et des Finances et du Plan et du Développement

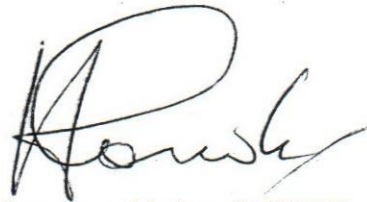
Ref:SI/ChainedDepense/D448

Article 2 : le montant du transfert permettra d'assurer le fonctionnement et la mise en œuvre des activités de l'Agence nationale d'inclusion économique et sociale (ANIES) pour l'exercice 2019.

Article 3 : le Ministre d'État chargé des affaires présidentielles, les ministres chargés de l'économie et des finances, du budget et du plan et du développement économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 4 : le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 04 SEPT 2019



Professeur Alpha CONDE

Ampliations :

PRG 2
SGG 2
MEF 2
MB 2
MPDE 2
DNB 2
DNIP 2
DNSI 2
DNCF 2
DNTCP 2
ARCHIVES 2
TOTAL /22